BURKINA FASO

---

UNITE-PROGRES-JUSTICE

---

ASSEMBLEE NATIONALE

IVE REPUBLIQUE

---

TROISIEME LEGISLATURE

# LOI N° 035-2004/AN

## PORTANT AUTORISATION DE RATIFICATION DE L'ACCORD DE PRET N° 2100150007147 CONCLU A TUNIS LE 22 AVRIL 2004 ENTRE LE BURKINA FASO ET LE FONDS AFRICAIN DE DEVELOPPEMENT (FAD) POUR LE FINANCEMENT DU « PROGRAMME DE LUTTE CONTRE L'ENSABLEMENT DANS LE BASSIN DU FLEUVE NIGER ».

# L'ASSEMBLEE NATIONALE

VU la Constitution ;

VU la résolution n°001-2002/AN du 05 juin 2002 portant validation du mandat des députés ;

a délibéré en sa séance du 14 octobre 2004 et adopté la loi dont la teneur suit :

**Article 1 :** Le Gouvernement du Burkina Faso est autorisé à ratifier l'Accord de prêt n° 2100150007147 conclu à Tunis le 22 avril 2004 entre le Burkina Faso et le Fonds africain de développement (FAD) pour le financement du « Programme de lutte contre l'ensablement dans le bassin du fleuve Niger ».

**Article 2 :** La présente loi sera exécutée comme loi de l'Etat.

Ainsi fait et délibéré en séance publique à Ouagadougou, le 14 octobre 2004.

Pour le Président de l'Assemblée nationale,
Le Quatrième Vice-Président

**Ouindelassida François OUEDRAOGO**

Le Secrétaire de séance

**Folga Ildevert LANKOANDE**